

**PROCES VERBAL de Séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 octobre 2018**

Monsieur le Maire, absent et excusé, représenté par Monsieur Eric LEOTARD, déclare la séance de Conseil Municipal du **mardi 30 octobre 2018** ouverte, à 18 heures.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mademoiselle Anne DAURES, ayant réuni l'**unanimité des suffrages**, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'il a acceptée (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur Eric LEOTARD procède à l'appel nominal des membres du Conseil.

- Il dénombre 25 Conseillers Municipaux présents

Eric LÉOTARD	Olga CAMPANELLA	Jean-Pierre PAOLI, représenté
Anne DAURÈS	Roland AZAÏS	Martine MEUTERLOS
Michel CIVIALE	Laurence DELAYE	Claude TORNOR
Joseph RAJOLA	Suzanne MONTPELLIER	Josyane UNI
Irène SEZNEC	Pierre BONDUEL	Erald LEONARDO
Jean-François BERTUCAT	Marie-Thérèse STAR, représentée	Bernardina TRENTINI
Patrick DUPUY	Véronique TARDY	Olivier BOURGIER
Sylvie LAUGIER	Virginie COURTIAL	Sandrine GIANNONE, représentée
Sabine ZOULALIAN	Franco DETTORI	Hervé DELESPAUL
Pierre GELSI		

- **3** Conseillers Municipaux sont absents et excusés et qui ont donné procuration ainsi que Monsieur le Maire, absent et excusé et qui a donné procuration.

1. Madame Marie-Thérèse STAR, absente et excusée, représentée par Madame Olga CAMPANELLA
2. Madame Sandrine GIANNONE, absente et excusée, représentée par Monsieur Hervé DELESPAUL
3. Monsieur Jean-Pierre PAOLI, absent et excusé, représenté par Monsieur Claude TORNOR
4. Monsieur Claude PICCIRILLO, Maire, absent et excusé, représenté par Monsieur Eric LEOTARD

Il y a donc 4 procurations.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

Date convocation : le 24 octobre 2018.

Monsieur Eric LEOTARD propose d'adopter le **Procès-Verbal** de la **séance du 26 septembre 2018.**

Madame Sabine ZOULALIAN formule quatre remarques :

- *Elle constate qu'il n'y a toujours pas eu de réponse écrite à la question posée par Monsieur Hervé DELESPAUL, lors du conseil municipal du 26/09/18, concernant la vente d'un terrain à la SCI MCC PROTO.*
- *Le procès-verbal du conseil municipal du 26/06/18 n'a pas été modifié suite aux remarques faites par Monsieur Pierre GELSI lors du conseil municipal du 26/09/18.*
- *Elle demande, qu'à l'avenir, les questions orales puissent être exprimées par son auteur*
- *Elle sollicite, qu'avant chaque vote de délibérations, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions sur le point abordé.*

Ce dernier est adopté,

A l'unanimité,

Monsieur Eric LEOTARD donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir :
Les décisions n° 64/18 à 69/18.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES :

1. Demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL dans le cadre de l'Aide Départementale aux Travaux de Proximité – Année 2019 – Travaux de rénovation de la salle Edith Piaf.

Monsieur Michel CIVIALE présente ce point.

La toiture de ce bâtiment se trouve fortement endommagée et nécessite une rénovation complète. La commune envisage donc la réfection de l'étanchéité de cette dernière.

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL peut accorder une aide pour financer ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Montant des travaux HT.....	85 000 Euros
Soit un montant TTC de	102 000 Euros

Subventions sollicitées :

Auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de l'Aide Départementale aux Travaux de Proximité

(70 % du montant HT de travaux plafonné à 85 000 Euros)

Subventions obtenues :

AUTOFINANCEMENT de la COMMUNE

NEANT

25 500 Euros

Monsieur Pierre GELSI indique qu'il ne peut pas se prononcer sur une telle délibération, ne possédant pas les éléments annexes (projet détaillé, devis,...). Il indique, en outre, que la salle E. PIAF a été rénovée il y a quelques années. IL s'interroge donc sur la pertinence de ce projet.

Monsieur Eric LEOTARD répond que ce thème fait l'objet d'une question orale en fin de séance. Il ajoute que, lors de la précédente rénovation, la toiture n'a pas été concernée.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, 4 abstentions : Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL, Mesdames Sabine ZOULALIAN et Sandrine GIANNONE,
A la majorité,

DECIDE de solliciter une subvention la plus élevée possible pour l'opération suivante : « Travaux de rénovation de la salle Edith PIAF » pour un montant évalué à 85 500 Euros HT soit un montant de 102 000 Euros TTC,

PRECISE de financer le solde,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2. Création d'un Comité Communal Feux de Forêts

Monsieur Jean-François BERTUCAT présente ce point.

A la suite des incendies de l'été 2016 qui ont affecté les environs proches et dans une moindre mesure la commune de SAINT-VICTORET, il apparaît nécessaire de renforcer la prévention dans la commune.

Il est proposé la création d'un Comité Communal Feux de Forêts qui sera présidé par le Maire et composé de bénévoles animés par la volonté de protéger notre patrimoine environnemental.

Les membres du comité auront pour principales missions la surveillance des massifs forestiers, l'information et la sensibilisation du public, la détection précoce des départs de feux et l'aide aux pompiers en cas de sinistre.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la création d'un Comité Communal Feux de Forêts.

3. Adhésion de la Commune de SAINT-VICTORET à l'Association Départementale des Comités Feux de Forêts des Bouches du Rhône (ADCFF 13).

Monsieur Jean-François BERTUCAT présente ce point.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Association Départementale regroupant les Comités Communaux feux de Forêts, les Comités Communaux de prévention des risques et les réserves communales de sécurité civile des Bouches-du-Rhône a pour objectif « de participer à la sécurité civile », et pour cela de regrouper au niveau départemental, dans le respect de la spécificité de chacune, les structures ci-après désignées :

- les comités communaux feux de forêts (CCFF),
- les comités communaux de prévention des risques (CCPR),
- les réserves communales de sécurité civile (RCSC),
- connaître les dangers, les prévoir et s'y préparer,
- affirmer la place du citoyen au cœur de la sécurité civile,
- échanger et mettre en commun les expériences acquises dans le cadre des activités des structures, développer des synergies, identifier les besoins en connaissance et mettre en place des stages de formation pour les membres des structures adhérentes à l'association,
- aider les communes à créer et développer les structures communales prévues par la loi du 13 août 2004,
- améliorer la représentativité des structures auprès des interlocuteurs publics ou privés et établir des partenariats avec les organismes concourant à la protection des personnes et des biens,
- rechercher la cohérence dans l'équipement, le fonctionnement et les missions des structures et assurer leur coordination sur des actions collectives mises en œuvre à la demande des autorités publiques, au titre des pouvoirs de police des maires et du préfet,
- favoriser l'intégration des structures dans le dispositif forestier de prévention contre les feux de forêts et/ou dans tout dispositif ou organisation concourant légalement à la prévention des risques majeurs naturels, à la protection des personnes et des biens,
- faciliter les achats groupés et négocier pour obtenir les meilleures offres dans l'intérêt des structures,
- mettre en œuvre les orientations en matière de formation, de réalisation de prestations et d'actions de communication, définies par le budget annuel adopté par l'assemblée générale des adhérents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'ADCCFF 13 à compter du 15 novembre 2018. La cotisation annuelle s'élève à 255 Euros.

L'association assure la formation des membres bénévoles du Comité Communal Feux de Forêt, la commune prenant à sa charge les frais de repas du midi dans le cadre des journées de formation.

L'ADCCFF 13 souscrit pour les membres bénévoles du CCFF une assurance individuelle accidents avec garanties étendues. Le montant de la participation de la ville permettant de bénéficier de cette couverture représente une somme de 175 €.

Monsieur Hervé DELESPAUL demande s'il y a assez de bénévoles, quel sera le nombre de camions et s'interroge sur leur formation.

Monsieur Jean-François BERTUCAT répond que les sept bénévoles souhaitant intégrer le CCFF de SAINT-VICTORET se composent de 4 anciens membres du CCFF de MARIGNANE (4 Saint-Victoriens) et 3 anciens pompiers (2 de Marignane et 1 des Pennes Mirabeau). Les formations de ces bénévoles seront réalisées par le CCFF. En outre, si les équipes s'étoffent dans le temps, de nouveaux matériels pourront être acquis par la nouvelle collectivité.

Monsieur Pierre GELSI ajoute que d'après ses recherches, le CCFF devrait être composé d'au moins 15 personnes.

Monsieur Jean-François BERTUCAT répond, qu'à sa connaissance, cette norme n'existe pas.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, 4 abstentions : Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL, Mesdames Sabine ZOULALIAN et Sandrine GIANNONE,
A la majorité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de SAINT-VICTORET à l'ADCCFF 13 à compter du 15 novembre 2018,

DECIDE d'imputer au budget communal, le montant de l'adhésion de la Ville, soit 255 €, la participation de la Ville à la souscription à l'assurance complémentaire des membres bénévoles du CCFF prise en charge par l'ADCCFF s'élevant à 175 €, ainsi que la participation de la Ville aux frais de repas du midi pendant la formation des membres bénévoles,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tous les documents afférents.

FINANCES :

4. Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2018 de la Commune

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Les besoins financiers du budget de la commune nécessitent d'établir des transferts de crédits sur l'exercice 2018. On notera que ces écritures comptables respectent l'équilibre budgétaire.

Cette décision modificative s'équilibre à 0 € en dépenses et recettes de fonctionnement et -304 365.71 € en dépenses et recettes d'investissement.

Madame Sabine ZOULALIAN s'interroge sur le chapitre 21. Elle pense voir un lien entre la disposition de 640 000 € d'emprunts et la vente de 670 000 € de biens immobiliers.

Monsieur Eric LEOTARD répond que cette Décision Modificative vise à corriger une erreur matérielle du Budget Supplémentaire et qu'il n'y a aucun lien avec la cession envisagée lors de cette séance. Il ajoute que la Décision Modificative ne prévoit aucune recette supplémentaire.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, 4 abstentions : Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL, Mesdames Sabine ZOULALIAN et Sandrine GIANNONE,
A la majorité,

VOTE la Décision Modificative n°2 sur l'exercice 2018 du Budget Principal de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5. Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

En application des dispositions de l'article L. 5218-2 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'elles n'avaient pas été transférées, les compétences visées à l'article L. 5217-2 du même code ont été transférées de plein droit à la Métropole d'Aix Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exception de la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages », de la compétence « promotion du tourisme, dont création d'office de tourisme » pour les seules communes s'y étant opposées dans les conditions et délais ouverts par les textes, et, à titre transitoire, des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres et composée à raison d'un siège et d'une voix pour chaque commune, a rendu son rapport sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences rappelées ci-dessus et de la compétence facultative transférée à la Métropole en matière de « Massifs forestiers ».

La commission s'est également prononcée sur les charges transférées à certaines communes dans le cadre de restitutions de compétences facultatives opérées à la même date, à savoir :

- « Enfance, Jeunesse, Loisirs » pour certaines communes du Pays Salonais ;
- « Application Droit des Sols (ADS) » pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence ;
- « Santé » pour les communes du Pays de Martigues ;
- « Espaces Publics Numériques » pour les communes du Pays de Martigues ;
- « Centre Educatif et Culturel des Heures Claires » et « Ludothèques » pour certaines communes du Territoire Istres Ouest Provence.

La commission s'est enfin prononcée sur le transfert de charges afférentes à la restitution de cimetières à certaines communes du Territoire de Marseille-Provence en conséquence de la définition de l'intérêt métropolitain en la matière.

Les évaluations retenues par la CLECT ont été établies sur le fondement des données déclarées par les communes auxquelles ont été appliquées une méthodologie d'évaluation propre à chaque compétence, elle-même adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres, dans le respect des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elles sont le fruit d'un dialogue permanent et individualisé entre les services de la Métropole et chaque commune mené depuis l'installation de la CLECT le 20 janvier 2017.

Au terme de ces travaux, le Président de la CLECT a notifié à la commune, sous forme de rapports, les évaluations adoptées par la commission à la majorité des deux tiers de ses membres, représentants des communes de la métropole. Ceux-ci sont annexés au présent rapport.

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT portant évaluation du montant des charges transférées, dans un délai de trois mois suivant la notification susmentionnée. Chaque conseil municipal est ainsi appelé à se prononcer à la majorité absolue de ses membres sur les rapports transmis par le Président de la CLECT.

L'accord des conseils municipaux des communes membres de la Métropole doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population.

A défaut de l'approbation dans les délais et selon les conditions de majorité précités des rapports d'évaluation précités et ci-annexés, il reviendrait, en application du code général des impôts, au représentant de l'Etat dans le département de constater, par arrêté, le coût net des charges transférées, en lieu et place des conseils municipaux des communes membres.

Le détail des charges évaluées pour chaque compétence et chaque commune, ainsi que celui de la méthodologie ayant guidé leur évaluation, tels que notifiés par le Président de la CLECT, sont annexés au présent rapport.

Une fois adoptés par la majorité qualifiée des conseils municipaux, les montants figurant dans ces rapports seront pris en compte par le conseil de la Métropole pour déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation pour chaque commune à compter de l'exercice 2018.

Enfin, il est précisé que la CLECT a introduit une clause de revoyure conditionnelle qui pourra être mise en œuvre à l'initiative de la commune ou de la Métropole dans les cas de figure suivants : s'il s'avérait qu'une erreur matérielle manifeste ait entaché l'évaluation, en cas de caractérisation d'un passif non identifié à la date de l'évaluation ou, en dernier lieu, lorsque l'existence de contrats complexes n'a pu permettre d'aboutir techniquement à une évaluation suffisamment fine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code général des impôts ;
 - Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° HN 008-28/04/16 CM du 28 avril 2016 portant Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT ;
 - Vu les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés ;
- Où le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune

6. Admission en non valeurs de titres de recettes

Monsieur Roland AZAIS présente ce point.

Monsieur le Trésorier Principal nous informe qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de titres de recettes, dont l'état est joint en annexe, pour un montant total de 29 748.71 €.
Il est proposé de statuer sur l'admission en non valeurs de ces titres.
En outre, il convient de constater pour 1 440 € de créances éteintes.

Les crédits sont inscrits en dépenses du budget de l'exercice en cours de la commune et la charge sera donc imputée au compte 6541 « créances admises en non valeurs » pour 29 748.71 € et 1 440 € au compte 6542 « créances éteintes ».

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE d'effectuer le mandatement d'une partie des taxes et produits irrécouvrables retracés dans les états par Monsieur le Trésorier concernant la commune de SAINT-VICTORET pour un montant de 31 188.71 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

URBANISME :

7. Vente à Monsieur BENHADOUCHE Mustapha d'un terrain bâti, cadastré section AT parcelle n° 336, sis 11 Boulevard Jean MOULIN

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu le courrier de proposition d'acquisition de Monsieur BENHADOUCHE Mustapha, en date du 8 octobre 2018, de la parcelle bâtie cadastrée AT 336, sise 11 Boulevard Jean MOULIN au prix de 175 000 Euros hors frais d'acquisition,

Vu l'avis de France Domaines en date du 29 mars 2018,

Vu l'extrait cadastral,

Le bien cédé par la Commune est un terrain bâti issu de la division de la parcelle AT 180. Il s'agit du lot B d'une superficie d'environ 370 m², sur lequel est édifiée une maison à usage d'habitation à rénover.

Monsieur Pierre GELSI réaffirme que pour pouvoir délibérer en conscience sur ces cessions, il conviendrait de fournir les dates d'acquisition des biens, leurs modes d'acquisitions (gré à gré ou préemption), comment s'effectue le choix des acquéreurs et s'il s'agit d'une opération spéculative.

Monsieur Hervé DELESPAUL ajoute que ce bien a déjà fait l'objet d'une délibération le 10/01/18.

Monsieur Erald LEONARDO répond que les premiers acquéreurs se sont désistés.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, 4 contre : Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL, Mesdames Sabine ZOULALIAN et Sandrine GIANNONE,

A la majorité,

DECIDE d'approuver la cession de la parcelle cadastrée AT 336 au prix de 175 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

8. Vente à Monsieur et Madame MEUTERLOS, d'un terrain bâti, cadastré section AX parcelle n° 62, sis 256 Boulevard Barthélémy ABBADIE.

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu le courrier de proposition d'acquisition de Monsieur et Madame MEUTERLOS Gilbert et Michèle en date du 16 octobre 2018, d'une maison de ville, sise 256 Boulevard Barthélémy ABBADIE – parcelle cadastrée AX n°62 au prix de 220 000 Euros hors frais d'acquisition,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'extrait cadastral,

Le bien comprend une maison d'habitation de plain-pied avec garage, d'une surface de plancher de 70 m² environ, le terrain est d'une superficie de 347 m² environ.

La vente devra intervenir dans les douze mois suivant la date de tenue du présent conseil municipal. Passé ce délai, la commune se réserve le droit de remettre ce bien à la vente.

Madame Martine MEUTERLOS ne prend pas part au vote de la délibération.

Madame Sabine ZOULALIAN ne comprend pas la stratégie communale sur la politique immobilière de la commune. Elle aimerait savoir si Madame Martine MEUTERLOS est concernée en outre, par cette vente.

Monsieur Eric LEOTARD précise que les acquéreurs sont ses parents et qu'elle ne prendra pas part au vote.

Monsieur Hervé DELESPAUL rappelle que ce bien avait déjà fait l'objet d'une vente le 6/12/17 à la SCI ABBADIE pour 270 000 €. Il s'interroge donc sur cette baisse.

Monsieur Eric LEOTARD répond que cette opération ne s'était pas concrétisée, l'acquéreur initial s'étant désisté. En outre, ce prix n'était pas conforme à la valeur du marché et a donc été revu à la baisse.

Madame Sabine ZOULALIAN reprend la parole pour demander une réponse à sa question sur la stratégie foncière de la Commune.

Monsieur Eric LEOTARD répond qu'elle s'articule autour de deux axes : la maîtrise foncière de nos projets, par exemple, Le Prieuré II et la lutte contre l'habitat insalubre et la paupérisation ainsi la Commune se porte acquéreur de biens et dès lors qu'un projet est conforme à la notion de vivre ensemble, nous procédons à sa cession.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 4 contre : Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL, Mesdames Sabine ZOULALIAN et Sandrine GIANNONE,
A la majorité,

DECIDE d'approuver la cession du bien décrit ci-dessus au prix de 220 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

9. Vente à Monsieur et Madame NALBANDIAN d'un terrain bâti, cadastré section AS parcelle n° 76, sis 111 Boulevard Louis BLERIOT.

Monsieur Erald LEONARDO présente ce point.

Vu le courrier de proposition d'acquisition de Monsieur et Madame NALBANDIAN Michèle en date du 5 octobre 2018, d'une maison individuelle de plain-pied d'une superficie de 94 m² sur un terrain de 579 m², sise 111 Boulevard Louis BLERIOT – parcelle cadastrée AS n°76 au prix de 275 000 Euros hors frais d'acquisition,

Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'extrait cadastral,

Le bien comprend une maison individuelle de plain-pied avec garage, d'une surface de plancher de 94 m² environ, avec un garage de 25 m² environ, le terrain est d'une superficie de 579 m² environ.

La vente devra intervenir dans les douze mois suivant la date de tenue du présent conseil municipal. Passé ce délai, la commune se réserve le droit de remettre ce bien à la vente.

Monsieur Hervé DELESPAUL rappelle que ce bien a été vendu à 250 000 € et aujourd'hui, il est à 275 000 €.

Monsieur Erald LEONARDO précise que les locataires qui s'étaient portés acquéreurs se sont désistés. Dès lors, la Commune a procédé à des travaux de rénovation augmentant la valeur du bien dont son prix.

Monsieur Pierre GELSI ajoute que depuis le début de l'année, il estime que la Commune a vendu pour 1 400 000 € de biens. Il se demande donc si ces ventes ont vocation à préserver la situation financière de la Commune.

Monsieur Eric LEOTARD répond « non ».

Madame Sabine ZOULALIAN affirme avoir le sentiment d'une fuite en avant. En effet, ces cessions lui paraissent financer le fonctionnement de la Commune. Ainsi, que se passera-t-il quand on aura plus d'immobilier à vendre ?

Monsieur Eric LEOTARD rétorque que nous pratiquons une gestion du patrimoine. Bien au contraire, nous avons acquis une puissance financière nous permettant d'agir sur notre avenir. La cohérence de notre action se situe ainsi. Effectivement, il peut nous arriver de réaliser des plus-values immobilières car notre puissance financière nous permet de saisir des opportunités. Aussi, ces gains profitent à l'ensemble des Saint-Victoriennes et des Saint-Victoriens.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, 4 contre : Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL, Mesdames Sabine ZOULALIAN et Sandrine GIANNONE,
A la majorité,

DECIDE d'approuver la cession du bien décrit ci-dessus au prix de 275 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

10. Acquisition par la Commune des lots 2 et 3 situés dans un immeuble 7 Place de la République, parcelle cadastrée section AA numéro 232 appartenant à Mme TROADEC Monique

Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.

Par délibération n° 61/18 en date du 26 septembre 2018, la commune avait décidé d'acquérir un bien appartenant à Mme TROADEC Monique. Il convient de préciser que cette maison à usage d'habitation, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée est en copropriété et se compose notamment du lot 3 formant un appartement et du lot 2 formant la cave et le garage.

Dans le cadre de la réhabilitation du centre-ville, la commune souhaite acquérir de Mme TROADEC Monique les dits lots 2 et 3 de ce bien en copropriété situé 7 Place de la République, cadastré AA 232, d'une superficie de 157 m².

Vu le courrier de proposition de cession de Madame TROADEC Monique en date du 25 Juillet 2018,
Vu l'extrait cadastral,
Vu l'avis de France Domaines en date du 5 juillet 2018,

Monsieur Pierre GELSI s'interroge sur la vocation de cette acquisition car elle ne concerne pas le Prieuré II.

Monsieur Erald LEONARDO répond que cette opération s'inscrit dans le cadre du réaménagement global du centre-ville. De plus, ce bien a une position stratégique car il donne sur la place de la République et sur le parc de l'Hôtel de Ville.

Monsieur Eric LEOTARD ajoute que les idées ne servent à rien tant que nous n'avons pas les moyens de les réaliser. Nous avons mieux qu'une idée, nous avons une volonté. En l'occurrence, nous répondons à nos objectifs de stratégie immobilière. Bien que nous n'avons pas encore de plans à montrer, nous avons les idées claires. Monsieur Hervé GELSI demande pourquoi vous ne les exposez pas.

Monsieur Eric LEOTARD répond que nous les présenterons quand elles seront mûres. Nous avons une ambition pour la ville de SAINT-VICTORET et nous nous donnons les moyens de les réaliser.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, 4 contre : Messieurs Pierre GELSI et Hervé DELESPAUL, Mesdames Sabine ZOULALIAN et Sandrine GIANNONE,
A la majorité,

DECIDE de confirmer l'acquisition par la commune du bien susmentionné au prix de 200 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

SERVICE SCOLAIRE :

11. Séjours éducatifs – Proposition de participation financière communale et parentale – Année scolaire 2018/2019.

Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.

Afin de favoriser l'éveil des élèves de SAINT-VICTORET aux activités de plein air dans le cadre d'un séjour à la neige et d'encourager les parents à confier leurs enfants aux enseignants en dehors du cadre scolaire et familial, il serait souhaitable de soutenir financièrement et matériellement le projet de classes transplantées proposé par une enseignante de l'école élémentaire CARBONEL (Madame SEGUIN du CP/CE1).

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer la participation parentale comme détaillée dans le tableau ci-dessous :

ENSEIGNANTS	LIEU DU SEJOUR	PART PARENTALE	PART COMMUNALE
Madame SEGUIN (CP/CE1 CARBONEL)	ARVIEUX	215,00 Euros	285,00 Euros

DE PRENDRE en charge, sur le Budget Principal, environ 60 % des frais d'hébergement, d'animation et pédagogiques de ces séjours,

D'ECHELONNER les participations familiales sur plusieurs mois et en fonction des périodes de séjours.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Affichage le 7 novembre 2018.

Le Maire,



Claude PICCIRILLO.